

COMMUNE
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DELEGUEE
DES AVENIERES
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

AVRIL 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2019,
Monsieur le Maire, Daniel Michoud*



LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
1 Square Emile RICHERD BP.30028
38 630 Les Avenières Veyrins-Thuellin
TEL : 04 74 33 61 87
mairie@lesavenieres.fr

LISTE DES PIECES

PIECE N°0 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

**PIECE N°1 : EXPOSE DES MOTIFS ET NOTICE DE PRESENTATION – PIERCE VALANT
COMPLEMENT DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU DANS SA VERSION
APPROUVEE LE 27 SEPTEMBRE 2016**

PIECE N°3.1 : REGLEMENT ECRIT

**PIECE N°3.2a : PLAN DE ZONAGE 1 AVEC VOLET REGLEMENTAIRE DES RISQUES
NATURELS – ENSEMBLE DE LA COMMUNE – ÉCHELLE 1/5 000**

**PIECE N°3.2b : PLAN DE ZONAGE 2 AVEC VOLET REGLEMENTAIRE DES RISQUES
NATURELS – SECTEUR CENTRE – ÉCHELLE 1/2 500**

**PIECE N°3.2e : PLAN DE ZONAGE 5 – VOLET ASSAINISSEMENT – SECTEURS
DANS L'ATTENTE DE L'EXTENSION DE LA STEP – ÉCHELLE
1/5 000
PIECE SUPPRIMEE**

*Les pièces n°2, 3.2c, 3.2d, 3.2f, 4 et 5 du PLU approuvé le 27 septembre 2016
sont inchangées par la présente modification*



INTERSTICE SARL

URBANISME ET CONSEIL EN QUALITE ENVIRONNEMENTALE
30 AV. GENERAL LECLERC / BAT. ORION / 38 200 VIENNE
TEL : 04.74.29.95.60 / CONTACT@INTERSTICE-URBA.COM

COMMUNE
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DELEGUEE
DES AVENIERES
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE N°0 :
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

AVRIL 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2019,
Monsieur le Maire, Daniel Michoud*



LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
1 Square Emile RICHERD BP.30028
38 630 Les Avenières Veyrins-Thuellin
TEL : 04 74 33 61 87
mairie@lesavenieres.fr



INTERSTICE SARL

URBANISME ET CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

30 AV. GENERAL LECLERC / BAT. ORION / 38 200 VIENNE
TEL : 04.74.29.95.60 / CONTACT@INTERSTICE-URBA.COM

Délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2018

Monsieur le Maire fait part du décès de Gérard QUINET le 30 octobre 2018.

Monsieur le Maire annonce que la personne en droit de siéger au conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin, de par son rang, figurant sur la liste « couleurs d'avenir » aux élections municipales de 2014 est Rachel PEREIRA. Elle a été convoquée par courrier en date du 31 octobre 2018.

Elle accepte de siéger au sein du conseil municipal mais demande de l'excuser pour cette séance.

Installation de Rachel PEREIRA dans les fonctions de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Gérard QUINET.

Le six novembre deux mil dix-huit à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Nadège BALLEFIN, Maryse BILLET, Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Josiane GIPPET, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Alain MARTIN, Sylvie MELIN, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Eric ROUX, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Alain SOCIE, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET

Etaient absents ayant donné pouvoir : Catherine BIARD à Nadège BALLEFIN, Patrick CANET à Gérard GUICHERD, Gilles CORTEY à Sylvie MELIN (*arrivé pour le vote de la délibération 2018-7-11*), Guillaume FAVIER à Alain MARTIN, Olga MARTINEZ à Danielle GARCIA, Gilbert MERGOUD à Alain SOCIE et Chantal REY à Maurice NICOLAS,

Etaient absents et excusés : Myriam BOITEUX (*arrivée pour le vote de la délibération n°2018-7-12*) et Rachel PEREIRA,

Etaient absents : Nadine CHAVANT, Denise CORTEY, Philippe GAGNEUX, Christel GALLIANO, Marie-Catherine LAMIRAL et Marlène PERRIER,

Date de convocation : mardi 30 octobre.

Les conseillers présents, soit 29 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44 (*puis 30 à partir de la délibération n°2018-7-11 et 31 à partir de la délibération n° 2018-7-12*). Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Maria FAVIER et Hervé MORNEY. Ces derniers acceptent.

2018-7-14 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée des Avenières

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Conseil municipal du 06/11/2018
Délibération n°2018-7-14

Page 2 sur 3

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée des Avenières,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire sur plusieurs points :

- La Direction Départementale des Territoires (DDT), service aménagement nord-ouest, a indiqué « que l'agglomération d'assainissement des Avenières est déclarée conforme pour 2016 et que par conséquent, la commune peut engager des procédures de modification simplifiée des deux PLU approuvés, visant à supprimer les trames et secteurs inconstructibles dans l'attente de la réalisation des travaux de la STEP des Avenières ainsi que les mentions du règlement s'y rapportant ».

- De plus, le règlement du PLU a délimité sur le périmètre d'étude du projet de reconversion de la friche industrielle à reconvertir, une servitude gelant les terrains dans l'attente d'un projet d'aménagement global. Avec l'avancée de l'étude de faisabilité menée par l'EPORA, il convient de réduire l'emprise de la servitude en cohérence avec le périmètre pré-opérationnel.

- Enfin, certaines dispositions du règlement écrit doivent être rectifiées car s'avèrent difficiles à appliquer ou comportent quelques erreurs matérielles. Il s'agit de modifications mineures.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des modifications à apporter, cette procédure peut être conduite par **modification simplifiée**. En effet, les rectifications apportées au PLU :

- ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ; de diminuer les possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur le Maire indique que le projet de modification fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal pour fixer les modalités de mise à disposition du public (1 mois), puis sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale. Un bilan des avis et des observations du public sera réalisé avant l'approbation du projet par le conseil municipal.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour modifier les éléments suivants du PLU de la commune déléguée des Avenières :

- supprimer dans le règlement les secteurs inconstructibles dans l'attente de l'extension de la STEP (pièce 3-2^e du PLU) et les mentions du règlement écrit s'y rapportant,
- réduire l'emprise de la servitude de gel dans l'attente d'un projet global instituée sur le périmètre d'étude de la friche industrielle à reconvertir en conformité avec l'emprise réelle du projet issue de l'étude de faisabilité menée par l'EPORA, et adapter en cohérence le règlement écrit ;
- apporter quelques rectifications mineures au règlement écrit à savoir : coquilles orthographiques, volets, cohérence entre les annexes et les extensions ...

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ces propositions et autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en
sous-préfecture le 08/11/2018
Et publication le 08/11/2018
Le Maire,



Les Avenières Veyrins-Thuellin,
le 8 novembre 2018

Le Maire,
Daniel MICHOU



Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20181108-2018-7-14-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DES AVENIERES

Le Maire de la commune des Avenieres Veyrins-Thuellin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée des Avenières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2018 engageant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée des Avenières,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour :

- supprimer les trames et secteurs inconstructibles dans l'attente de la réalisation des travaux de la STEP des Avenières ainsi que les mentions du règlement s'y rapportant conformément au courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT), service aménagement nord-ouest, indiquant « que l'agglomération d'assainissement des Avenières est déclarée conforme pour 2016 et que par conséquent, la commune peut engager des procédures de modification simplifiée des deux PLU approuvés ».
- réduire l'emprise de la servitude gelant les terrains dans l'attente d'un projet d'aménagement global en cohérence avec le périmètre pré-opérationnel défini dans l'étude de faisabilité menée par EPORA, sur la reconversion de la friche industrielle.
- rectifier certaines dispositions du règlement écrit s'avérant difficiles à appliquer et corriger quelques erreurs matérielles.

Considérant que les modifications à apporter relèvent d'une procédure de modification simplifiée.

En effet, les rectifications apportées au PLU :

- ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ; de diminuer les possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions des articles L.153-37 et L.153- 45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée des Avenières est engagée.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur :

- la suppression dans le règlement des secteurs inconstructibles dans l'attente de l'extension de la STEP (pièce 3-2^e du PLU) et les mentions du règlement écrit s'y rapportant,
- la réduction de l'emprise de la servitude de gel dans l'attente d'un projet global instituée sur le périmètre d'étude de la friche industrielle à reconvertir en conformité avec l'emprise réelle du projet issue de l'étude de faisabilité menée par Epora et adaptation du règlement écrit
- des rectifications mineures au règlement écrit à savoir : coquilles orthographiques, volets, cohérence entre les annexes et les extensions ...

Article 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le dossier fera l'objet d'une demande d'examen « au cas par cas » auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 12 novembre 2018,

Le Maire,
Daniel MCIHOUD



Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20181112-ARURBA2-AR
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018

Conseil municipal du 31/01/2019
Délibération n°2019-1-2

Page 1 sur 3

Délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2019

Le trente et un janvier deux mil dix-neuf à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Nadège BALLEFIN, Catherine BIARD, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Alain STOCARD, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET,

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gilbert MERGOUD à Alain SOCIE, Marlène PERRIER à Catherine BIARD, Chantal REY à Maurice NICOLAS et Eric ROUX à Gérard GUICHERD.

Etaient absent et excusé : Patrick CANET et Alain MARTIN.

Etaient absents : Maria-Elisabete BOURDALE, Nadine CHAVANT, Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Philippe GAGNEUX, Christel GALLIANO, Youri GARCIA, Marie-Catherine LAMIRAL et Rachel PEREIRA.

Date de convocation : jeudi 24 janvier 2019.

Les conseillers présents, soit 29 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Maria FAVIER et Aurore GUICHERD. Ces dernières acceptent.

2019-1-2 Délibération fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée des Avenières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153.21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée des Avenières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 et l'arrêté du Maire en date du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

Conseil municipal du 31/01/2019
Délibération n°2019-1-2

Page 2 sur 3

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières porte sur :

- La levée des périmètres d'inconstructibilité sur des secteurs d'assainissement collectif gelés au PLU dans l'attente de la mise en conformité de la station d'épuration (STEP) des Avenières,
- La réduction de la servitude gelant les terrains dans l'attente d'un projet d'aménagement global en cohérence avec le périmètre pré opérationnel, défini dans l'étude de faisabilité menée par l'EPORA, sur la reconversion de la friche « MERMET »,
- La modification de certaines dispositions du règlement écrit s'avérant difficiles à appliquer et la correction de quelques erreurs matérielles.

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières ;

Le Maire propose au conseil municipal de décider que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières sera mis à disposition du public pendant un mois, du 4 mars au 5 avril 2019 :

- En mairie des Avenières Veyrins-Thuellin (1 square Emile Richerd – BP30028 – 38630 Les Avenières Veyrins Thuellin) aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

- o Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- o Le vendredi et le samedi de 9h à 12h.

- En mairie annexe de Veyrins-Thuellin (2 place François Cointeraux – 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin) aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

- o Le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h45,
- o Les mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h.

- Sur le site internet de la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin (<http://www.lesavenieres.fr>), page d'accueil.

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en mairie annexe de Veyrins-Thuellin,

- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire des Avenières Veyrins-Thuellin (1 square Emile Richerd – BP 380028 – 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin) en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières ».

Conseil municipal du 31/01/2019
Délibération n°2019-1-2

Page 3 sur 3

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en mairie annexe de Veyrins-Thuellin et sur les panneaux administratifs de la commune,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site internet de la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin (<http://www.lesavenieres.fr>), page d'accueil,
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le conseil municipal.

Le Maire précise qu'un lien de téléchargement du projet du dossier de modification du PLU est transmis par mail à tous les conseillers municipaux le 24 janvier 2019.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ces propositions et autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

Certifiée exécutoire par dépôt en
sous-préfecture le 11/02/2019
Et publication le 11/02/2019
Le Maire,



Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 1^{er} février 2019
Le Maire, Daniel MICHOU



Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20190201-2019-1-2-DE
Date de télétransmission : 01/02/2019
Date de réception préfecture : 01/02/2019

Conseil municipal du 29/04/2019
Délibération n°2019-4-4

Page 1 sur 4

Délibération du Conseil municipal du 29 avril 2019

Le vingt-neuf avril deux mil dix-neuf à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Nadège BALLEFIN, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Josiane GIPPET, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Olga MARTINEZ, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Maryse BILLET à Simone SALAS, Maria-Elisabete BOURDALE à Christian LEPREVOST, Olivier COTTAZ à Nadège BALLEFIN, Sylvie MELIN à Gilles CORTEY, Chantal REY à Maurice NICOLAS, Eric ROUX à Gérard GUICHERD et Alain SOCIE à Gilbert MERGOUD.

Etait absent et excusé : Patrick CANET et Alain MARTIN.

Etaient absents : Catherine BIARD, Nadine CHAVANT, Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Philippe GAGNEUX, Christel GALLIANO, Marie-Catherine LAMIRAL, Rachel PEREIRA et Marlène PERRIER.

Date de convocation : lundi 19 avril 2019.

Les conseillers présents, soit 26 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Maria FAVIER et René DESCHAMPS. Ces derniers acceptent.

2019-4-4 Modification simplifiée n°1 du PLU des Avenières - Approbation

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée des Avenières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 et l'arrêté du Maire en date du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées joints au dossier de mise à disposition du public ;

Conseil municipal du 29/04/2019
Délibération n°2019-4-4

Page 2 sur 4

Vu les observations issues de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières, qui s'est déroulée du 4 mars au 5 avril 2019, en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin et sur le site internet de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières porte sur :

- La levée des périmètres d'inconstructibilité sur des secteurs d'assainissement collectif gelés au PLU dans l'attente de la mise en conformité de la station d'épuration (STEP) des Avenières ;
- La réduction de la servitude gelant les terrains dans l'attente d'un projet d'aménagement global en cohérence avec le périmètre pré-opérationnel défini dans l'étude de faisabilité menée par EPORA, sur la reconversion de la friche « Mermet » ;
- La modification de certaines dispositions du règlement écrit s'avérant difficiles à appliquer.

Considérant que ces ajustements mineurs relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où ils n'ont pas pour effet :

- De changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- De comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer ces possibilités de construire ; de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la modification simplifiée n°1 n'a pas d'incidence sur l'environnement ;

Considérant que le projet de dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières :

- A fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci a décidé, en date du 9 février 2019, de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières à évaluation environnementale (décision 2019-ARA-DUPP-01190 en application des articles R.104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme) ;
- A été notifié aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le Syndicat Mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné en charge du SCoT, seuls à avoir émis un avis sur le projet de modification, ont émis des avis favorables sur le projet ;

Considérant que la commune a publié un article sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières, dans le journal d'information municipale « Vie citoyenne » paru en janvier 2019. De plus, un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition du public a également été publié en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, dans la presse et sur le site internet.

Conseil municipal du 29/04/2019
Délibération n°2019-4-4

Page 3 sur 4

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois, du 4 mars au 5 avril 2019. Durant cette période, le dossier était consultable en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin. Des registres de concertation étaient disponibles en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin pour permettre au public de formuler ses observations. Des correspondances par courrier postal étaient également possibles à l'adresse de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin durant cette période.

Considérant qu'à la fin de cette mise à disposition du public, quatre observations ont été formulées par le public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières : trois ont été enregistrées sur le registre mis à disposition en Mairie des Avenières et un a été enregistrée sur le registre en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin. Les quatre remarques portent sur les dispositions inscrites dans le règlement écrit, sur les volets roulants et leur interdiction en zone Ua. Il est précisé dans chacune des observations que les volets roulants sont indispensables aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Une remarque concerne également la difficulté d'intégrer les caissons dans la façade en cas de rénovation de bâtiment.

L'examen de l'ensemble des observations émises par le public sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune déléguée des Avenières a conduit à modifier les dispositions sur les volets roulants dans le règlement écrit :

- Les volets roulants sont autorisés en zone Ua dans l'objectif de maintenir à domicile les personnes à mobilité réduite ;
- Des dispositions sont ajoutées pour préserver le caractère patrimonial du bourg et plus largement garantir l'intégration paysagère et architecturale des volets roulants, en zone Ua mais également en zone Ub, Uc, Ud et A : les caissons ne devront pas être apparents sauf impossibilité technique justifiée. S'ils doivent être apparents, les caissons devront être dissimulés derrière un dispositif (exemple : lambrequin de confection simple). Les coffres et les volets devront être de ton coloré et s'harmoniser avec les caractères architecturaux de l'immeuble et du contexte environnant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières après intégration des adaptations mineures susivées.

Le Maire précise qu'un lien de téléchargement du projet du dossier de modification du PLU est transmis par mail à tous les conseillers municipaux le 19 avril 2019.

Après avoir entendu le bilan des observations,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus,
- Décider après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières tel qu'annexé à la présente.

Conseil municipal du 29/04/2019
Délibération n°2019-4-4

Page 4 sur 4

Le dossier de modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public :

- A la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Mairie annexe de Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué.

La délibération poursuit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ces propositions et autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en
sous-préfecture le **30/04/2019**
Et publication le **30/04/2019**
Le Maire,



Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 30 avril 2019
Le Maire, Daniel MICHOU



Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20190430-2019-4-4-DE
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019